



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 juin 2018

Date de convocation : 15.06.2018

Date d'affichage : 15.06.2018

Nombre de conseillers

en exercice . 29

présents 18

votants 24

L'an deux mille dix huit à dix huit heures trente, **le vingt et un juin**

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle associative de Cré sur Loir en séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaël de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Christophe BESNARD, Gérard BIDAULT, Hervé BOIS, Edgar BOURGUIGNEAU, Franck BOUTEILLER, Florence CARTON, Dominique COSNARD, Gwénaël de SAGAZAN, Manuela GOUPIL, Jérôme FAUVEAU, Jean-Yves GILBERT, Marie-Bertille JEANSON, Véronique HERVÉ, Michel LANDELLE, Marc NAULET, Nicole SIMON, Marylène SOUCHARD, Patrice TOUCHARD.

Etaient absents excusés : Philippe ALUSSE, Loïc CHAUVEAU, Emmanuel DAVEAU, Magali DESMARRES, Brigitte FRELIN, Christine HERISSON, Nicole LÉBOUCHER, Bernard LECHAT, Noël PERPOIL, Sophie REMARS, Isabelle RICHARD.

- Philippe ALUSSE donne pouvoir à Edgar BOURGUIGNEAU
 - Emmanuel DAVEAU donne pouvoir à Christophe BESNARD
 - Christine HERISSON donne pouvoir à Dominique COSNARD
 - Brigitte FRELIN donne pouvoir à Véronique HERVE
 - Nicole LÉBOUCHER donne pouvoir à Marc NAULET
 - Bernard LECHAT donne pouvoir à Gérard BIDAULT
-
- **Le Procès verbal de la séance du 17 mai 2018 a été approuvé**
 - **Nomination d'un secrétaire de séance : Marie-Bertille JEANSON**

1 –INFORMATIONS

- **Intempéries et inondations récentes** : demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle envoyée à la Préfecture fin juin 2018 : 7 dossiers (6 à Bazouges et 1 à Cré) à ce jour.

Un débat a eu lieu sur la responsabilité ou pas de l'entretien des fossés et la problématique de suppression des haies. Il en ressort que le curage des fossés n'est pas la seule solution aux problèmes d'inondation dans une situation de pluviométrie comme celle du 9 au 11 juin 2018.

Dominique Cosnard signale qu'une vérification des têtes de ponts sera effectuée.

Hervé Bois, Marylène Souchart et Patrice Touchard rappellent l'utilité des haies pour le maintien des talus et des retenues d'eau. Ils sollicitent la création d'une commission pour réfléchir à la préservation et la classification des haies sur la commune et plus largement dans le cadre du PLUi.

Ainsi la commission est constituée, se sont portés volontaires : Hervé Bois, Marylène Souchart, Patrice Touchard, Edgar Bourguigneau, Marie-Bertille Jeanson, Gwénaël de Sagazan, Marc Naulet, Michel Landelle, et à confirmer Philippe Alusse et Loïc Chauveau (excusés au conseil).

Le Plan Communal de Sauvegarde sera complété avec un système d'appel à bénévolat ou d'alerte par le biais de l'application Intramuros.



- **Installation des défibrillateurs** : 1 dans le hall de la salle des fêtes de Bazouges, 1 extérieur sur la façade de la mairie de Bazouges et 1 extérieur sur la façade de la supérette à Cré.

- **Recensement de la population 2019 : du 17 janvier au 16 février 2019**

Une réunion d'information aura lieu vendredi 29 juin après-midi à la Préfecture du Mans. Est nommé coordonnateur de recensement Séverine Schrijvers.

- **Information sur le RGPD** (Règlement Général pour la Protection des Données)

En réflexion pour la nomination d'un délégué (élu) à protection des données (DPD)

- **CCPF : Transfert du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC)**

Il s'agit de transférer les 38250 € de FPIC au budget voirie investissement ou de le récupérer sur le budget général de la commune. *En réflexion.*

2 – Décisions du Conseil municipal

Ajout de point à l'ordre du jour

- **Renouvellement d'un contrat à durée déterminée**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent contractuel recruté au 01 septembre 2017 en qualité d'agent des écoles, cantine et périscolaire pour surveiller et animer la pause méridienne a donné entière satisfaction.

- pour les besoins du service, il est nécessaire de renouveler le contrat à durée déterminée à compter du 1er septembre 2018 au 31 juillet 2019, suivant les horaires indicatifs de 11 h 30 à 14 h 00 les :
 - Lundi – Mardi – Jeudi et Vendredi, total d'heures sur les 36 semaines avec temps de récupération (+5h) = 365 heures, soit 33 h 20 par mois.

L'agent percevra une rémunération mensuelle correspondante à la grille des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler le CDD dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- **Tarif de la cantine municipale**

La commission enfance jeunesse propose d'harmoniser le tarif de la cantine municipale de Bazouges et de Cré.

Ainsi, il est proposé de passer le tarif cantine municipal à 3,30 €.

Pour mémoire à Bazouges, le tarif était à 3,30 € et à Cré le tarif était à 3,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'harmoniser le tarif cantine municipale à 3,30 € le repas enfant pour les cantines de Bazouges et de Cré sur Loir à compter du 1^{er} septembre 2018,



- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

- **Cantine du mercredi midi à Cré sur Loir**

Lors du conseil municipal du 6 juillet 2017, il avait été décidé de maintenir pour la rentrée scolaire 2017 la cantine le mercredi midi à Cré sur Loir, permettant ainsi une année de transition et de réflexion pour la rentrée 2018.

Après réflexion et étude du dossier, il s'avère que la cantine de Cré a fonctionné le mercredi pour 2 à 5 ou 7 enfants maxi durant l'année scolaire 2017-2018.

La commission Enfance-Jeunesse propose donc, à partir de la rentrée scolaire 2018, de fermer la cantine le mercredi midi et propose un service de garderie jusqu'à 13h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Fermer la cantine scolaire du mercredi midi à Cré à partir de la rentrée scolaire 2018,**
- **De proposer un service de garderie jusqu'à 13h le mercredi midi, et**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

- **Validation du tableau d'avancement de grades pour 2018**

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de modifier le tableau des emplois en créant et supprimant les postes suivants :

1/ Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ème} classe

Grade	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème}	1 ETP	- 1	
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	1 ETP	+ 1	01/07/2018

2/ Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Grade	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Adjoint administratif	15 h 00	- 1	
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	15 h 00	+ 1	01/07/2018

3/ Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Grade	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Adjoint technique	31 h 30	- 1	
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	31 h 30	+ 1	01/07/2018

4/ Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Grade	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1 ETP	- 1	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1 ETP	+ 1	01/09/2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces agents répondent aux critères pour accéder au grade supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer les postes énumérés ci-dessus et de modifier le tableau des emplois.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

• CCPF : Transfert de gestion partielle de l'emprise de la voirie communautaire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une bonne gestion du service ou équipement concerné sur son territoire, la Communauté de Communes transfère à chaque commune membre, qui l'accepte, en application de



l'article L 5214-16-1 du CGCT, la gestion d'une partie de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire, sur sa partie fonctionnement.

Ce transfert porte sur la gestion des accotements, fossés et haies, dont l'entretien est confié à chaque commune membre, qui doit donc en assurer le fauchage (pour les accotements et fossés) et l'élagage vertical (pour les haies, majoritairement privées).

La présente convention ne porte pas sur le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire, qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

La convention ci-jointe permet de confier la gestion partielle de la compétence susmentionnée à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider le projet de convention ci-joint,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois,**

- **CCPF : Validation du rapport de la CLECT : commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT AYANT POUR OBJET L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES PAR LES COMMUNES SUITE A L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMPETENCE VOIRIE POUR LE TRAITEMENT DES ABORDS ROUTIERS (fauchage-élagage) AU 1^{ER} JANVIER 2018

- vu la réglementation en vigueur, notamment l'article 1609 nonies C du code général des impôts et la loi n°92-125 du 6 février 1992
- vu l'avis unanime des membres présents lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) en date du 20 juin 2018

La clect dispose d'un délai de 9 mois à compter du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la C.L.E.C.T.

Monsieur le Maire rappelle notamment que l'évaluation des charges transférées a été réalisée en concertation avec des représentants de la communauté de communes du Pays Fléchois et de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer le nouveau montant des attributions de compensation, soit le montant avant transfert moins les nouvelles charges transférées, comme indiqué dans le tableau ci-joint,**
- **D'approuver le rapport de la CLECT fixant le montant des charges transférées de la commune de Bazouges Cré sur Loir à 14 273,55 € pour le fauchage élagage,**



- Et d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
-

3 –QUESTIONS DIVERSES

- **Feu artifice 28 juillet – Etang du Creux : réflexion sur système de déviation et de sécurité à mettre en place : prévoir une réunion de la commission en incluant M. Landelle référent sécurité.**

AGENDA :

- *Vendredi 29 juin à 18h – square du Port Mahon : pot de départ pour Maryline*
- *Samedi 30 juin à 11h – visite de la station d'épuration de Bazouges*
- *Festi Loir à Cré le 3 août*
- **Tour de table des commissions**
 - CCAS :
 - Urbanisme :
 - Associations, fêtes et cérémonie :
 - Environnement/assainissement :
 - **Enfance : 31 mai**
 - Vie Economique :
 - Communication
 - Voirie :
 - RH-Finances :